

DEPARTEMENT DE L'EURE  
Arrondissement de BERNAY  
Canton de Brionne  
COMMUNE  
DE  
BERTHOUVILLE

N°017/2026D

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE**

Date de convocation  
14/06/2026

**L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le dix-huit juin à vingt heures trente**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie **en séance ordinaire** sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire.

**Etaient présents :** LECLERC Marie-Françoise, LASMARTRES Christophe, CAPELLE Christiane, LAVEILLE Olivier, CUIGNEZ Rémy, GRÉMONT Charline, GRIETENS Éric, VITTECOQ Caroline.

Nombre de Conseillers

En exercice 11  
Présents 08  
Votants 09  
Pouvoirs 01

**Absent excusé :** M. Éric RENARD

**Pouvoir :** Mme. Ophélie DIERICK donne pouvoir à M. Olivier LAVEILLE

**Retard :** Mme. Delphine WELKE arrivée au moment de la délibération des devis d'entretien d'espaces verts

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Monsieur Olivier LAVEILLE a été élu secrétaire.

**Objet : Mise en place d'une provision pour créances douteuses de plus de deux ans**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R2321-2,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'en vertu de l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales, la constitution d'une provision pour créances douteuses est requise lorsque le recouvrement des créances anciennes est compromis malgré les diligences du comptable public ;

Considérant que les créances douteuses englobent l'ensemble des restes à recouvrer de plus de deux ans, évaluées à 152,69 € au 13 avril 2026, au regard des informations fournies par le comptable public

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Par 09 voix pour, 0 abstention et 0 contre

DECIDE d'inscrire au budget, au regard du principe de prudence, une provision pour créances douteuses d'un montant de 152,69 €, soit l'intégralité des restes à recouvrer de plus de deux ans.

Le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Berthouville le 19 JUIN 2026  
Pour copie conforme  
Le Maire  
Marie-Françoise LECLERC

**Le Maire**  
Marie-Françoise LECLERC

Acte rendu exécutoire après :  
- Réception en Préfecture le :  
- Notification ou publication le :  
Le Maire

